

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CS1695

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Loir, M. Frappé, M. Dessigny, M. Ménagé, M. Odoul,
M. de Lépinau, Mme Dogor-Such et Mme Pollet

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le choix de ce second praticien est motivé par écrit ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que cette procédure laisse une trace écrite comme c'est le cas aujourd'hui avec les arrêts de traitement.